

**MAIRIE DE LE FAVRIL
37 ROUTE DE LA MAIRIE
28190 LE FAVRIL**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 OCTOBRE 2007

L'an deux mil sept, le lundi vingt deux octobre à vingt heures, le conseil municipal sur convocation du dix sept octobre deux mil sept, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert Riant, Maire.

- Etaients présents : Mesdames et Messieurs : Marinette PELLERAY, Ghislaine MENAGER, Didier BOURNISIEN, Guy DUFOUR, Christina BLAISE, John BILLARD (arrivé à 20H30)
- Absents Excusés : David LABELLE (pouvoir à M. Billard),
- Absent : Bernard LEGEROT
- Secrétaire de Séance : Ghislaine MENAGER

- Membres en exercices : 9 - Membres présents : 7 (+1 procurations)

Procès verbal de la réunion du 7 juin 2007, approuvé

1. PISTE PIETONNIERE PONTGOUIN – LE FAVRIL

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de piste piétonnière reliant la commune de Pontgouin à sa Gare est à l'étude avec Le Favril du fait de son passage sur notre commune. Mais renseignement pris, M. Riant indique que la piste piétonnière ne peut pas être subventionnée, il propose donc qu'une piste cyclable qui elle pourrait être subventionnée à concurrence de 80 %, ce projet étant d'intérêt communautaire. Il se développerait sur 4 ans. Le conseil municipal émet un avis favorable, et un chiffrage sera communiqué à la communauté de commune du Pays Courvillois en accord avec la commune de Pontgouin.

2. REFECTION DE LA ROUTE DE LA HALLIERE

M. le Maire fait lecture d'une pétition des habitants du hameau de La Hallière, faisant part de leur mécontentement quant à la qualité des travaux réalisés route de la Hallière. Une copie de ce document a été envoyé à l'entreprise ayant réalisé ces travaux. M le Maire nous fait lecture de leur réponse, affirmant que la réalisation des travaux est conforme à la demande.

M. le Maire informe le conseil que pour nommer un expert nous nous devons d'entamer une procédure par le biais du tribunal, et que si celui-ci nous déboute, la Société de travaux public est en droit de nous réclamer des dommages et intérêts. Mr le Maire ne souhaite pas faire payer à toute la commune les problèmes de quelques personnes.

M. Billard souhaite que la demande faite par les habitants de la route de la Hallière soit prise en compte, et qu'un expert soit tout de même mandaté s'il n'y a pas d'autre moyen d'apporter un éclairage objectif à ce litige. D'autre part, il demande à M. le Maire de se renseigner précisément auprès de l'association des maires pour connaître la marche à suivre dans ce type de conflit. En attendant les réponses des différentes questions en suspens, il propose que le président de la commission des Travaux, Voirie, Chemins, Vallée, Urbanisme et Environnement – Mr Bournisien - émette des réserves pour la réception des travaux et bloque le règlement de la facture. Enfin, Mr Billard demande qu'une

nouvelle réunion de la commission en présence d'un responsable de la Société. Sa proposition est acceptée et M. Le Maire prend contact avec l'entreprise de travaux public et fixera un rendez-vous pour les jours à venir.

Mme Blaise fait part d'un courrier de Mr Sausserau concernant la période ou les travaux ont eu lieu :

- Pourquoi les habitant n'ont-ils pas été prévenu du début des travaux afin qu'ils puissent prendre leurs précautions ? *M. Le Maire signale qu'il n'en était pas informé et que c'est à la l'entreprise de prévenir et non pas à la commune.*
- Lors du second passage de l'entreprise, pourquoi M. le Maire n'était-il pas présent ? *M. le Maire signale qu'il a attendu l'entreprise une parti e de la matinée, et qu'il est rentré chez lui puisqu'il n'a vu personne.*
- Pourquoi n'y a t il pas eu de suivi des travaux par des personnes de la commission ? *M Le Maire signale qu'il s'est déplacé plusieurs fois.*

... / ...

3. QUESTIONS DIVERSES

a. Courrier de M. Sausserau :

M. Riant nous fait part d'un courrier de M. Sausserau concernant l'inondation de son sous sol, provenant des infiltrations d'eau de pluie de la toiture du bâtiment appartenant à M. Verdin , il signale par ailleurs la chute d'ardoise venant aussi de cette même toiture.

M. le Maire fera un courrier à M. Verdin en lui exposant les problèmes, et se renseignera afin de voir quels recours sont possibles pour résoudre ces problèmes.

b. Demandes diverses de Monsieur BILLARD

Monsieur Billard explique les raisons pour lesquelles il présente par écrit certaines précisions, remarques ou demandes qu'il lui est donné de faire : ce choix n'a pour seul objectif que de transmettre clairement et incontestablement ces demandes à l'ensemble du Conseil Municipal et pour qu'ils puissent être repris tout aussi incontestablement dans les comptes rendus de réunion.

Les procès verbaux des ces derniers mois n'étant pas approuvés par le Conseil Municipal, il lui semble opportun de procéder ainsi afin de veiller à la bonne formulation et interprétation de ses propos.

i. Réponse à une question posée par Mr Riant et la secrétaire de Mairie

M. Billard apporte la réponse à une question posée par Mr Riant et la secrétaire de Mairie en séance du 10 septembre 2007. Ainsi, lors de la dernière séance de conseil, Mr Riant et Madame la secrétaire de Mairie lui ont demandé d'apporter des précisions à la question : « corrections demandées concernant le budget primitif 2007 service de l'eau ». Propos repris dans le premier paragraphe du compte rendu rédigé par Mme Christina Blaise, alors secrétaire de séance.

Mr Billard précise qu'il ne demandait pas de « corrections », mais qu'il s'agissait du titre du 3^{ème} paragraphe intitulé « corrections demandées concernant le budget primitif 2007 service de l'eau » du procès verbal du 29 mars 2007. Il souhaitait simplement que soit retranscrit, dans ce paragraphe, les discussions que Mr Bournisien avait pu avoir avec la Lyonnaise des Eaux au sujet du maintien du fonctionnement d'une réserve d'eau dans le château d'eau de la commune. Il signale, au passage, que sa demande n'était pas inutile lorsque l'on sait les problèmes rencontrés par la suite avec la distribution de l'eau potable, sur la commune.

D'autre part, Mr Billard se ravi de constater que le compte rendu de la réunion du 7 juin proposé par Madame Blaise ait bien été lu par Monsieur le Maire. Par contre il ne comprend pas pourquoi en avoir fait rédiger un autre par la secrétaire de Mairie, alors que celui fournis par Christina Blaise ne comportait que ce point à préciser. Par respect du temps passé par Mme Blaise pour la rédaction de ce compte rendu, le minimum aurait été d'en tenir compte.

ii. Le lave vaisselle de la salle polyvalente

M. Billard précise que dans le procès verbal rédigé sous l'autorité du Maire et faisant suite à la réunion de Conseil Municipal du 10 septembre 2007, au paragraphe « Divers », il est fait mention de son interpellation sur la nécessité de soumettre à délibération l'annulation du projet d'achat d'un lave vaisselle pour la salle polyvalente.

Il est écrit que « la délibération n'a pas pu être prise puisque aucun devis n'a jamais été accepté, la délibération n'ayant donc pas à être annulée ».

Mr Billard rappelle, que lors de la réunion de Conseil Municipal du 29 mars 2006 (séance traditionnellement axée sur le vote du budget de la commune), au paragraphe intitulé : « lave vaisselle pour la salle polyvalente », il est écrit : « le Conseil Municipal, après discussion, charge Monsieur le Maire de demander des devis pour l'achat d'un lave vaisselle pour la salle polyvalente,... ». De même que lors de la séance de Conseil Municipal du 7 décembre 2006, Monsieur le Maire nous informait qu'il avait déjà reçu des devis pour l'achat d'un lave vaisselle. Les conseillers lui avaient alors demandé à ce que d'autres devis soient présentés. (cf PV du 7/12/2006 – Approuvé le 19 décembre). Ceci confirme bien que l'achat d'un lave vaisselle fait parti, depuis mars 2006, des projets d'investissement de la commune. Il signale qu'un Conseil Municipal ne demanderait pas à son Maire de procéder à une demande de devis, si l'objectif n'était pas de procéder à l'achat d'un bien ou d'engager un investissement.

Donc, comme évoqué dans le courrier de 5 mars et dans la note du 10 septembre dernier, il souhaite mettre en avant le fait qu'un projet partagé et approuvé par l'ensemble du conseil a été unilatéralement écarté sans que le dit conseil n'ai été consulté.

Il demande donc, qu'une délibération soit faite pour que le Conseil Municipal se prononce sur l'annulation de projet d'achat d'un lave vaisselle pour la salle polyvalente.

M. le Maire signale qu'aucune délibération n'a été faite concernant l'achat d'un lave vaisselle donc qu'il n'y a pas à en faire une pour annulation.

iii. SIVOS

M. Billard (faisant suite au dernier Conseil Municipal) demande quelle est la réponse faite par la Communauté de Communes du Pays Courvillois au sujet de la demande des délégués du SIVOS d'obtenir la liste des collégiens prenant le car ?

M. Le Maire signale qu'il n'a pas eu de nouvel de la Communauté de Communes du Pays Courvillois.

M. Billard cite un Extrait de la foire aux questions du site de la CNIL (www.cnil.fr)

« Question : Un chef d'établissement peut-il communiquer les coordonnées de ses élèves à des personnes extérieures à l'établissement ?

Les informations figurant dans un fichier d'élèves sont enregistrées pour une finalité définie et les destinataires de ces informations sont des personnes clairement identifiées :

- Les destinataires de plein droit : ce sont les services administratifs de l'établissement, les enseignants, l'équipe pédagogique, les parents d'élèves pour ce qui concerne leur enfant, mais également les services concernés de l'inspection académique, du rectorat et de la mairie.

- Les destinataires exceptionnels : ce sont certaines personnes ou certaines administrations qui bénéficient de prérogatives particulières et qui peuvent à ce titre obtenir un accès ponctuel aux données (magistrats, officiers de police judiciaire, agents de l'administration fiscale).

A l'exception des enquêtes statistiques publiques obligatoires, les chefs d'établissement ne sont autorisés à communiquer des informations qu'après information et accord des parents. »

iv. Réparations des portes de la Mairie suite à l'effraction

M. Billard demande quand sera remplacé la porte d'entrée de la Mairie.

M. Le Maire signale qu'elle en cours de fabrication, mais qu'il n'a pas de nouvelle quand à la date de livraison.

v. quelle suite est donnée au problème de pression de la distribution de l'eau ?

M. Le Maire précise qu'il faut renforcer la canalisation entre l'Eglise au le Château d'eau , une demande de prise en charge à été faite auprès du Sitirep pour une éventuelle prise en charge des travaux, le Sitirep a refusé.

vi. Salle polyvalente

M. Billard a eu en charge la mise à disposition la salle polyvalente aux différents locataires qui l'avaient réservée depuis notre dernier Conseil Municipal. A l'issue de cette expérience, il fait part de quelques remarques listées ci après (liste non exhaustive) :

- Quand prévoit-on de faire des réparations d'entretien dans la salle polyvalente, car il signale que les risques sont réelles et qu'en cas d'incident la responsabilité du Maire est engagée en premier lieu :
 - o Prises de courant non fixées correctement,
 - o Les portes en PVC ne ferment pas correctement, ce qui est ennuyeux pour les locataires qui installent des matériels la veille des manifestations.
- Concernant la location de la salle des fêtes :
 - o L'attestation de la responsabilité civil du loueur n'est jamais demandée,
 - o Il n'y a aucun endroit sur le contrat pour faire figurer l'état des lieux,
 - o Le contrat de location est un vrai torchon, il doit être refait correctement,
 - o Où est précisé le nombre de chaises, de tables, et autres accessoires mis à la disposition des locataires pour se garantir de toute contestation possible.

M. Billard suggère qu'une commission ad hoc soit créée pour débattre de ces différents points et fasse une proposition lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. le Maire et le Conseil Municipal sont d'accord pour qu'une commission soit donc créer sous la présidence de Mr Billard, elle sera d'ailleurs composée de l'ensemble des membres présents.

vii. Communauté de Commune

M. Billard demande quand les conseillers auront communication du rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays Courvillois et rappelle qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général

des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est chargée d'établir un rapport de l'année écoulée, à savoir l'exercice 2006 retraçant ses activités. Ce document accompagné du Compte Administratif 2006 est à adresser à chaque maire des communes membres avant le 30 septembre de l'année 2007. Il doit être communiqué par le maire à son Conseil Municipal en séance publique. Les délégués de la commune au groupement intercommunal y sont entendus.

M . Le Maire précise qu'il à disposition en Mairie.

Mr Billard demande d'autre part à pouvoir disposer des compte rendus des réunions, ainsi que l'ordre du jour envoyé cinq jours avant les conseils communautaires ainsi les dates des réunions.

M. Le Maire en prend note.

Séance levée à 21H20